



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 71 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 59/188, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de porter ladite résolution à l'attention de tous les États Membres, de continuer de solliciter leurs vues et des informations sur les répercussions et les effets négatifs qu'ont les mesures de contrainte unilatérales sur leur population et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport analytique proposant des mesures préventives concrètes.

Ce rapport contient un résumé des réponses reçues des Gouvernements azerbaïdjanais, cubain, géorgien, irakien et libanais à la suite d'une demande d'informations envoyée conformément à la résolution susmentionnée.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** La présentation du présent document a été retardée afin d'y inclure le plus grand nombre possible de réponses des gouvernements.



I. Introduction

1. Au paragraphe 9 de sa résolution 59/188 du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter ladite résolution à l'attention de tous les États Membres, de continuer de solliciter leurs vues et des informations sur les répercussions et les effets négatifs qu'ont les mesures de contrainte unilatérales sur leur population et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport analytique proposant des mesures préventives concrètes.

2. Le 1^{er} juin 2005, en application de cette résolution, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a demandé à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies de porter la résolution à l'attention des États Membres et de solliciter leurs vues. Au 13 août 2005, le HCDH avait reçu une réponse des Gouvernements des pays ci-après : Azerbaïdjan, Cuba, Géorgie, Iraq, Liban; ces réponses sont résumées dans le présent rapport.

II. Renseignements reçus des États Membres

Azerbaïdjan

[3 août 2005]
[Original : russe]

1. Le Gouvernement azerbaïdjanais indique qu'il souhaite que le rapport rende compte des violations des droits et des libertés dont ont été victimes les citoyens de la République d'Azerbaïdjan qui vivaient dans les 20 % du territoire azerbaïdjanais occupés par l'Arménie, ainsi que de l'existence d'environ un million de réfugiés qui ont été forcés de quitter leur lieu de résidence du fait de l'agression armée commise par des groupes militaires arméniens.

2. À cause des hostilités, la République autonome de Nakhitchevan est soumise à un blocus et n'est reliée au reste du pays que par voie aérienne. Ainsi, l'ensemble du développement économique et social de la République autonome est entravé, situation qui est une atteinte de plus aux droits des citoyens.

3. En outre, les attaques continuelles que mènent les terroristes contre les infrastructures, notamment les équipements pétroliers et gaziers qui acheminent l'énergie de la Fédération de Russie en Azerbaïdjan, posent souvent des problèmes d'approvisionnement en gaz, électricité, eau et chauffage pour la population, y compris dans les hôpitaux, les jardins d'enfants, les camps de réfugiés et autres institutions sociales.

4. Dans la zone située à proximité de la ligne de contact des formations armées, le droit à la liberté de circulation n'est pas respecté, pas plus que le bon déroulement des activités commerciales et économiques privées et des échanges transfrontières.

5. Des mines terrestres non explosées et des munitions subsistent sur une grande partie du territoire touché par le conflit armé et posent des problèmes aux habitants qui s'occupent d'agriculture, d'élevage ou de commerce transfrontière.

Cuba

[9 août 2005]
[Original : espagnol]

1. Dans sa réponse, le Gouvernement cubain souligne l'attention particulière qu'il attache à l'examen de la question par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, car ce sont les peuples des pays en développement qui sont les victimes des mesures de contrainte unilatérales que leur imposent certains pays développés, notamment les États-Unis d'Amérique.
2. L'application de mesures de contrainte unilatérales comme moyen de pression économique et politique porte atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et au droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Les principales victimes de ces mesures sont les groupes les plus vulnérables de la population, c'est-à-dire les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés.
3. Les mesures de contrainte unilatérales constituent un élément essentiel de la politique d'hostilité et d'agression que les États-Unis mènent depuis 46 ans contre Cuba dans le dessein de détruire le système politique, économique et social instauré par la volonté souveraine du peuple cubain. L'objectif est de détruire la révolution cubaine. Le Gouvernement des États-Unis a adopté et appliqué diverses lois et mesures de contrainte unilatérales à l'encontre de Cuba. Les plus connues, qui ont été condamnées par la communauté internationale, sont les lois Torricelli de 1992, et Helms-Burton de 1996, qui sont contraires à la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.
4. Plus de 70 % des Cubains vivent depuis leur naissance sous le régime des mesures de contrainte unilatérales appliqué par les États-Unis. Les dommages qui résultent directement de l'application de ces mesures sont estimés à plus de 82 milliards de dollars des États-Unis, soit 1 milliard 782 millions de dollars par an. Pour l'année 2005, leur coût dépasse déjà 2 milliards 670 millions de dollars.
5. Des mesures supplémentaires, recommandées dans le rapport de la « Commission d'aide à une Cuba libre », ont pris effet le 30 juin 2004; pas moins de 12 mesures de contrainte supplémentaires ont été imposées au cours du second semestre de 2004 et pendant la première partie de 2005. Il s'agit notamment de sanctions visant des centaines de résidents et de citoyens des États-Unis ainsi que certaines institutions et sociétés. Les exemples cités par le Gouvernement cubain ne représentent qu'une partie du nombre sans précédent des déclarations et actes hostiles qui ont été le fait du Gouvernement des États-Unis entre 2003 et 2005.
6. Des références sans fondement à des infractions des droits de l'homme commises à Cuba servent à justifier l'hostilité et, au bout du compte, l'agression. Il est inadmissible que le Gouvernement des États-Unis fasse fi de 13 années de résolutions de l'Assemblée générale en continuant à adopter des lois et à prendre des mesures pour renforcer l'embargo. Le Gouvernement cubain a le droit souverain de dénoncer le tort que l'embargo inflige à son peuple, au peuple des États-Unis, aux pays tiers et au droit international.

Géorgie

[7 juillet 2005]
[Original : anglais]

En Géorgie, le Conseil de la sécurité nationale déclare que la politique menée par l'État géorgien est conforme à la résolution 59/188 de l'Assemblée générale et souligne que l'application de mesures de contrainte unilatérales est une forme inacceptable de pression économique. Pays en transition, la Géorgie accorde une attention particulière à la défense du développement et de la souveraineté nationale ainsi qu'à la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil indique en outre que l'application de mesures de contrainte unilatérales porte directement atteinte aux droits de l'homme des groupes les plus vulnérables, dont les femmes et les enfants.

Iraq

[11 juillet 2005]
[Original : arabe]

Le Gouvernement iraquien indique que l'utilisation de mesures de contrainte unilatérales est non seulement contraire à la Charte des Nations Unies et aux règles du droit public international, mais aussi aux principes qui régissent les relations entre États. Cela risque d'affecter, notamment, l'exercice des droits économiques des femmes et des enfants. L'Iraq considère en outre qu'il faudrait charger un comité spécialisé d'examiner les législations nationales et d'élaborer des recommandations à cet égard.

Liban

[25 juillet 2005]
[Original : arabe]

Le Gouvernement libanais condamne fermement l'utilisation de mesures de contrainte unilatérales en soulignant que seul l'abandon de ce type de mesures permettra d'assurer le plein exercice des droits économiques et sociaux. Le Gouvernement encourage en outre l'adoption de mesures administratives et juridiques appropriées afin de faire face aux effets des mesures de contrainte unilatérales qui transcendent les barrières régionales.
